

Contribution de l'Association des Utilisateurs de Free (AdUF) à la consultation publique sur le projet de délibération sur la numérotation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

Juillet 2007

## **Préambule**

De par notre nature d'association regroupant des utilisateurs finals, nous souhaitons apporter quelques commentaires sur la consultation publique lancée le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Notre association regroupe plus de 60 000 membres, répartis dans toute la France et bénéficiant pour nombre d'entre eux de l'offre multiservices de l'opérateur alternatif Free, et de ce fait possiblement spectateurs.

C'est à ce titre et dans ce cadre que nous apportons nos commentaires.

Nous n'aborderons pas de ce fait les questions dont l'objet n'est pas du ressort des utilisateurs finals.

Nous remercions le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour la possibilité qu'il offre à tout un chacun d'apporter ses commentaires.

## **1. Des plans de services par thématiques**

Nous partageons l'analyse du Conseil relative aux plans de services par thématiques. Nous pensons que ceux-ci sont conformes à l'intérêt des téléspectateurs.

Leurs mises en oeuvre nous paraît souhaitable.

Nous pensons également qu'il serait souhaitable que les modifications par un diffuseur soient également communiquées à ses abonnés.

## **2. De la prise en compte des choix des téléspectateurs**

Il est un point non directement abordé dans le projet de délibération du Conseil qui nous semble essentiel relativement à la numérotation des services de télévision dans les offres de programmes des distributeurs de services.

Il nous semble que, sauf contrainte technique, le téléspectateur doit pouvoir choisir la numérotation et l'ordre des chaînes qu'il regarde.

La multiplicité des chaînes, la multiplicité des origines et des habitudes des téléspectateurs, la multiplicité des conditions de vie des téléspectateurs également (handicaps de la vie, âge, etc.) font qu'une unique numérotation imposée ne peut répondre de manière optimale à la diversité des attentes et des besoins des téléspectateurs.

Cette possibilité de choix de l'ordre et par conséquent de la numérotation des chaînes regardées était un fait avéré du temps de la télévision hertzienne. La plupart des téléviseurs permettaient d'attribuer aux chaînes un numéro désigné par le téléspectateur, qui était également libre d'inclure ou non certaines chaînes reçues, à sa convenance.

Cependant, l'avènement des offres nouvelles, par câble, par satellite, et maintenant par ADSL n'offrent en général pas cette même liberté aux téléspectateurs.

L'origine de cette restriction peut occasionnellement être d'ordre technique, auquel cas elle est bien sûr inévitable (sauf à changer d'équipement récepteur, mais ce n'est pas réaliste économiquement).

Cependant, cette origine n'est en général pas d'ordre technique. Elle est imposée par les distributeurs de services ou par les éditeurs des chaînes reprises par les distributeurs.

Ces restrictions nous semblent contraires aux intérêts des téléspectateurs.

Un téléspectateur habitué à une certaine numérotation doit, à notre sens, pouvoir configurer son terminal de réception de manière conforme à ses habitudes.

La multiplicité des chaînes, de toutes origines, implique qu'une numérotation « universelle » n'est pas possible.

De ce fait, seule la possibilité donnée au téléspectateur d'adapter la numérotation qu'il utilise est à même de répondre à ce besoin.

De même, l'apparition de « bouquets » de chaînes, dotés de leur propre numérotation, nous semble contraire à l'intérêt des téléspectateurs.

Par exemple, le bouquet édité par CanalSat et disponible sur certaines offres ADSL dispose de sa propre numérotation, et oblige le téléspectateur abonné à jongler d'un bouquet à l'autre s'il souhaite regarder des chaînes non disponibles de ce bouquet mais disponible par ailleurs auprès de l'opérateur ADSL.

Enfin, par choix, un téléspectateur peut choisir de ne pas inclure dans la liste des chaînes auxquelles il peut accéder un certain nombre de chaînes disponibles, y compris sans abonnement.

Il nous semble par conséquent souhaitable, dans l'intérêt des téléspectateurs, d'inclure dans le projet de délibération sur la numérotation des provisions visant à ne plus permettre aux diffuseurs ou aux éditeurs de chaînes de restreindre la possibilité de choix du téléspectateur.

Ces provisions ne s'opposeraient naturellement en rien à la mise en place des plans de services par thématiques, qui constitueraient la numérotation « par défaut » de l'offre du diffuseur.